



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

Service réglementation et contrôle

ARRETE N°2014325-0002 DU 21 NOVEMBRE 2014

modifiant l'arrêté préfectoral n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée Continentale

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 08 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret 93-56 du 15 janvier 1993 fixant les limites territoriales de prud'homies de pêche dans les eaux méditerranéennes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté du préfet de région n°412 du 28 avril 2008 modifié portant réglementation particulière de la pêche sous marine sur le littoral de Méditerranée Continentale ;

.../...

- VU l'arrêté du préfet de région n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU la procédure de consultation du public engagée le 17 octobre 2014, et close le 07 novembre 2014 en application de l'article L120-1 du code de l'environnement, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;
- VU l'avis du conseil du CRPMEM PACA en date du 30 octobre 2014 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions fixées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de la Méditerranée continentale concernant la Direction départementale des Alpes Maritimes sont remplacées par les dispositions suivantes.

« Département des Alpes Maritimes »:

A titre expérimental, et pour une durée d'une année, l'exercice de la pêche sous-marine est autorisée sur l'ensemble du littoral du département des Alpes Maritimes, de la date de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2015, sauf sur la partie littorale de la circonscription de la Prud'homie de Cannes comprises entre :

- à l'Ouest, les limites entre la commune de Théoule sur Mer et le département du Var
- à l'Est, les limites entre la commune de Cannes et Golfe Juan (commune de Vallauris)

où du 1^{er} novembre au 31 mars, la pêche sous-marine reste interdite en semaine (sauf samedi et dimanche) et autorisée du lundi au dimanche inclus dans les zones ci-après définies (cartographie ci-après annexée).

Secteur 1 Ilot de la Vaquette

Nord 43°29'069 N 6°57'118 E
Est 43°29'000 N 6°57'270 E
Sud 43°28'886 N 6°57'142 E
Ouest 43°28'966 N 6°56'979 E

Secteur 2 Côte nord de l'île Sainte-Marguerite,

Ouest 43°31'472 N 7°02'730 E
Nord 43°31'595 N 7°02'824 E
Est 43°31'184 N 7°04'372 E
Sud 43°31'078 N 7°04'253 E

Le point Nord reliant le point Est suivant la ligne de sonde des 20 mètres

Secteur 3 Littoral Est du Palm Beach

Nord 43°32'983 N 7°03'367 E
Est 43°32'726 N 7°03'502 E
Sud 43°31'988 N 7°02'855 E
Ouest 43°32'176 N 7°02'488 E

Le point Sud reliant le point Est suivant la ligne de sonde des 20 mètres

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois pour compter de sa publicité.

ARTICLE 3:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 Novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur interrégional adjoint

Le Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée
Xavier FICHOU

Copies

- RAA DIRM
- CRPMEM PACA
- CDPMEM 06
- DDTM/DML 06
- CNSP Etel
- MEDDE/DPMA/BGR
- Dossier RC
- VRS PM 29